

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 31/2023

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC****DÉPÔT DE BENNE****63 RUE JEAN JAURES****DU 01 MARS 2023 AU 31 MAI 2023**

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 23 février 2023 par la SCI VCEJ IMMO demeurant 63 rue Jean Jaurès 45230 Châtillon-Coligny sollicitant l'autorisation d'occuper la voirie pour un dépôt de benne au n°63 rue Jean Jaurès du 01 mars 2023 au 31 mai 2023.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le dépôt d'une benne au n°63 rue Jean Jaurès du 01 mars 2023 au 31 mai 2023.

**ARRÊTE****ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour un dépôt de benne au n°63 rue Jean Jaurès 45230 Châtillon-Coligny du 01 mars 2023 au 31 mai 2023.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement sera interdit au n°63 rue Jean Jaurès sur 2 places du 01 mars 2023 au 31 mai 2023.

**ARTICLE 3 :**

Les dépôts de matériaux et matériels seront correctement signalés. La sécurité des piétons aux abords du chantier devra être assurée par une signalisation adéquate et réglementaire.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire est à récupérer auprès du service voirie et sera mise en place 48 heures à l'avance par le bénéficiaire et restituée à la commune.

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- SCI VCEJ IMMO,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 23 février 2023.

Florent De Wilde  
Maire de Châtillon-Coligny

Publication ou

Notification du : 23/02/2023

